

2TCB
Société à Responsabilité Limitée au capital de 420 000 Euros
Siège social : MOUCHAMPS (85640) – 2, La Petite Rajolière
821 717 030 RCS LA ROCHE SUR YON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
En date du 19 décembre 2025

PROCES-VERBAL

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée 2TCB, au capital de 420 000 Euros, divisé en 4 200 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Thierry RANGEARD Propriétaire de | 2 184 parts |
| - Madame Thérèse PITON, épouse RANGEARD Propriétaire de | 2 016 parts |

Monsieur Thierry RANGEARD préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des 4 200 parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts,
- le texte de la convocation adressée à chacun des associés,
- le rapport de de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- le projet de statuts.

Le Président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Extension d'objet social
2. Approbation des conclusions du rapport du commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social prescrit par l'article L 224-3 alinéa 1 du Code de Commerce et sur la situation de la société prescrit par l'article L 223-43 alinéa 3 dudit Code
3. Transformation de la société en société par actions simplifiée
4. Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
5. Nomination du Président – Détermination de ses pouvoirs et décision de fixation de sa rémunération
6. Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités de publicité

Il donne ensuite lecture des rapports du gérant et du commissaire à la transformation, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – EXTENSION D’OBJET SOCIAL

L'Assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,
- La cession de ces biens et droits mobiliers et immobiliers,
- La construction de tous immeubles, l'agencement et la mise en valeur de ces immeubles,

Et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

Il est ajouté les activités suivantes :

- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,
- La cession de ces biens et droits mobiliers et immobiliers,
- La construction de tous immeubles, l'agencement et la mise en valeur de ces immeubles, »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers, approuve expressément l'évaluation faite du patrimoine social mentionnée dans le rapport du commissaire établi en conformité des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du gérant et du commissaire à la transformation sur la situation de la société, attestant que les capitaux propres sont d'un montant au moins égal au capital social, constate que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, en raison notamment de l'adoption de la résolution qui précède.

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des associés, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Elle n'entraînera aucune modification de la dénomination, de l'objet, de la durée, du siège social et du montant du capital.

Le capital sera désormais divisé en 4 200 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 Euros, intégralement libérées. La transformation emporte échange de chaque part sociale contre une action ordinaire.

Les fonctions de gérant prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent et notamment de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale, connaissance prise du projet des nouveaux statuts dont le texte a été préalablement communiqué aux associés, adopte chacun des articles, et plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions
- l'organisation de la direction de la société
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives

L'assemblée adopte ensuite l'ensemble du texte de ces statuts, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION DU PRESIDENT - DETERMINATION DE SES POUVOIRS - FIXATION DE SA REMUNERATION

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, l'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

Monsieur Thierry RANGEARD
Demeurant à MONCHAMPS (Vendée) La petite Rajolière

Le Président ainsi nommé aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social, et représentera la société à l'égard des tiers.

A titre de règle interne inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

L'assemblée générale décide que la rémunération à allouer à Monsieur Thierry RANGEARD au titre de ses fonctions de Président de la société et des responsabilités y attachées, sera fixée par une décision ultérieure des associés.

Tous les frais engagés par Monsieur Thierry RANGEARD dans le cadre de l'exécution de son mandat (frais de déplacements, d'hébergement, de mission, de réception, ...), soit seront pris en charge

directement par la société, soit feront l'objet d'un remboursement par la société sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry RANGEARD déclare accepter lesdites fonctions et remplir les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION - EFFET DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit effet dans les rapports entre les associés et entre ceux-ci et la direction de la société à compter de ce jour.

Elle met fin aux fonctions du gérant à compter du même jour.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation, conformément aux dispositions légales et statutaires régissant la société sous sa nouvelle forme, la transformation étant à cet égard réputée avoir pris effet du premier jour de cet exercice.

Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires et légales de la société sous sa nouvelle forme.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, les associés ont signé le présent procès-verbal.

Monsieur Thierry RANGEARD

Madame Thérèse RANGEARD